

Les pièces nécessaires à l'instruction de votre demande (emprunteur + conjoint)

- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Vos 3 dernières fiches de salaire ou votre dernière attestation d'assurance chômage et le dernier relevé mensuel ou le relevé annuel des complémentaires et de la CARSAT si vous êtes en retraite,
- Votre dernière attestation CAF si vous percevez des prestations sociales,
- Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- Vos relevés de vos comptes bancaires des 3 derniers mois,
- Vos justificatifs de crédits en cours de remboursement,
- Votre dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement et quittance de loyer de la personne qui vous héberge ou taxe foncière,
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB),
- Un devis du projet à financer,
- D'autres documents pourront vous être demandés lors de l'entretien selon votre situation.

COMMENT DOIS-JE FAIRE POUR DEMANDER UN PRÊT ?

POUR TOUT RENSEIGNEMENT : 04 76 69 46 26

Un rendez-vous pourra vous être proposé avec un agent du centre communal d'action sociale (CCAS) qui étudiera votre demande de prêt et constituera le dossier. Après instruction, si votre demande de prêt est acceptée, l'établissement bancaire vous contactera pour la signature du contrat et la remise du prêt.

Contact :

info.mcp@ccas-grenoble.fr

04 76 69 46 26



Microcrédit personnel

de la Ville de Grenoble

Travaux, santé, formation, équipement, mobilité



UN MICROCRÉDIT PERSONNEL POUR QUOI FAIRE ?

- **Pour faciliter** l'accès à l'emploi par le financement du permis de conduire, de réparations ou l'achat d'un véhicule...
- **Pour accéder** à une formation professionnelle grâce au financement des frais d'inscription ou du matériel ; pour acheter un ordinateur...
- **Pour faire face** à un coup dur (frais d'obsèques, d'avocats...)
- **Pour vous aider** à accéder à un logement en finançant des frais d'agence, un déménagement, des biens d'équipement...
- **Pour des dépenses** de santé non couvertes par votre mutuelle pour: lunettes, de soins dentaires ou de prothèses...

Attention, le rachat de crédits et la création d'une entreprise ne sont pas pris en charge.

EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UN MICROCRÉDIT PERSONNEL ?

Oui, si vous résidez sur la commune de Grenoble et que vous avez un projet de vie ou un besoin de financement qui ne trouve pas de réponse avec le crédit bancaire classique. Même si vous êtes inscrit sur les fichiers de la Banque de France (FICP/FCC), votre demande pourra être étudiée.

Les prêts sont accordés par :

- **Le Crédit Municipal de Lyon**
- **Creasol**

EST-CE QUE J'AI LA CAPACITÉ DE REMBOURSER ?

Voici un exemple qui vous permettra de connaître le montant des mensualités en fonction du montant du prêt et de la durée de remboursement :

Pour un microcrédit de 2 500 €, d'une durée de 36 mois au taux débiteur annuel fixe de 4 %, **soit un TAEG fixe de 4 %**, la mensualité est de **73,81 €** (hors assurance facultative) **et le montant total dû par l'emprunteur est de 2 657,16 €.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Offre sous réserve d'acceptation de votre dossier et du respect des conditions d'octroi et de taux définis pour ce prêt.

Afin d'étudier au mieux avec vous le montant ainsi que la durée de prêt les plus appropriés à votre projet merci d'apporter le jour de l'instruction si vous en possédez, un devis lié à votre projet.



TAUX
4,5%

COMBIEN PUIS-JE EMPRUNTER ET COMBIEN ÇA VA ME COÛTER ?

Le montant du prêt : entre 300 € et 5 000 €. Pour une durée de 6 à 60 mois. Avec un taux d'intérêt (TAEG) plafonné à 4,5 %* (incluant les frais de dossier) quels que soient la durée et le montant du prêt, et hors assurance décès.

Une Bonification du prêt est possible : une partie des intérêts pourra être pris en charge par le CCAS en fin de prêt (cf. conditions auprès du CCAS). Aucune caution n'est demandée.

* Taux annuel effectif global (TAEG) calculé par chaque établissement bancaire